



POLICE MUNICIPALE
04 42 13 25 29
police@mairie-carrylerouet.fr

A R R E T E N°2026-200

REGLEMENTANT L'INTERDICTION A LA CIRCULATION DES VEHICULES DE LA RUE DU CAPORAL CODER ET DE BATISTIN APREA

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/82,

VU la loi n° 96-142 du 21/02/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route

VU les articles R 433 à R 433-6 du Code de la Route

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT que le maire dans ses pouvoirs de police doit assurer à l'intérieur de l'agglomération la police de circulation et assurer ainsi la sécurité des usagers.

CONSIDERANT la demande de Monsieur William LALANNE de fermer à la circulation la rue du Caporal Coder à l'occasion de la Fête des voisins le vendredi 12 juin 2026 de 18h30 à 23h30.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La rue du Caporal Coder sera fermée à la circulation, à l'occasion de la Fête des voisins, le vendredi 12 juin 2026 de 18h30 à 23h30.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par les services compétents.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de services de secours et aux véhicules affectés d'une manière générale à l'intérêt public.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le Site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 30 avril 2026.

Le Maire
René Francis CARPENTIER